

# LE NOËL DES ENFANTS DES CHOMEURS DANS LE NORD

M. Guillon, préfet du Nord, est actuellement saisi de nombreuses demandes sollicitant des secours ou des remises de cadeaux sur le produit des collectes faites dimanche. Dans l'impossibilité matérielle de répondre à toutes ces demandes, le préfet rappelle que les dons recueillis sont exclusivement destinés aux enfants des chômeurs, qu'il est interdit de faire lui-même aucune distribution et que celle-ci sera assurée dans chaque commune par les soins des maires et des comités locaux.

Le préfet du Nord a adressé aux maires du département une note qui précise les conditions d'emploi des subventions qui leur seront adressées pour l'organisation du Noël des enfants des chômeurs.

Afin de permettre de procéder, dans la semaine du 23 au 30 décembre à la distribution des dons, il importe que la répartition entre les communes des dons recueillis à la suite des appels adressés à la population soit faite rapidement. Le Comité départemental se réunira à cet effet, vendredi prochain.

Pour que la répartition, qui sera effectuée d'après le nombre des chômeurs recensés, soit aussi équitable que possible, il est indispensable que le Comité départemental possède tous les renseignements concernant le montant des offrandes recueillies dans chaque commune, en tenant compte de l'importance de l'effort déjà réalisé ou de celui que la commune se propose de faire là où la journée a dû, faute de temps, être renvoyée à une autre date.

Le préfet demande aux maires d'adresser mercredi soir, au plus tard, un tableau approximatif des dons en nature adressés à la Mairie et le total des fonds qui, recueillis dans la commune, ont été adressés au compte chèques postaux 48.860 Lille.

Le résultat de la répartition par le Comité départemental sera communiqué samedi prochain.

Le préfet invite les maires à prendre, dès maintenant, toutes les dispositions pour assurer la distribution individuelle aux enfants des chômeurs au cours de la semaine prochaine. Il rappelle que les dons sont exclusivement réservés aux enfants des chômeurs, qu'aucun d'eux ne doit être oublié et qu'il est loisible de faire bénéficier de la distribution les enfants de personnes qui, quoique durement touchées par le chômage, n'ont pas été inscrites aux secours (petits artisans, chômeurs partiels touchant des salaires moins élevés que les allocations versées aux chômeurs complets). Aucune somme d'argent ne doit être distribuée et les fonds adressés aux maires doivent être transformés en objets en nature.

La note conclut : Il importe que, sans aucune distinction, tous les enfants des chômeurs aient un peu de joie pour cette fête traditionnelle. Le préfet du Nord compte sur le dévouement des maires et les remercie de toutes les initiatives déjà prises ou à prendre.

## Quelques échos

**LE BOUQUET DE LA PRINCESSE MARINA.** — Un tout petit incident déclencha l'émotion lorsque que la princesse Marina devait remettre à la main son bouquet de fleurs à la main son bouquet de lys qui l'embarassait fort au moment de l'échange des sautoirs. La reine Mary s'en aperçut, toucha légèrement le bras du Roi et lui dit quelques mots à l'oreille. Le Roi fit aussitôt un signe au duc de Kent, qui le regardait tout étonné.

Enfin, par une mimique expressive, le Roi fit comprendre à son fils l'embaras de la duchesse; aussitôt, le duc de Kent prit le bouquet et le remit au prince de Galles, qui s'était avancé pour débarrasser son frère.

Ne sachant que faire à son tour de bouquet, il le donna par terre, où il le reprit plus tard, sans façon, pour aller signer le registre dans le chapelet d'Edouard le Confesseur, et c'était vraiment amusant de voir défilier le prince de Galles, un bouquet de mariée à la main, attendu qu'il le portait avec beaucoup de grâce, que sa belle-sœur.

**L'ORIGINE DES LOTERIES.** — Les loteries furent introduites chez nous au sixième siècle, par des Italiens. Elles furent autorisées par un édit de François I<sup>er</sup>. La première loterie d'Etat date de 1700. Quatre cent mille billets furent émis pour dix millions de lots. Le total était de 20.000 livres de restes. Le billet coûtait deux lots.

C'est sous le règne de Louis XV que les loteries connurent leur plein épanouissement. Il y eut de tous genres et de très nombreuses. En 1793, elles furent supprimées, mais six ans plus tard, elles furent

# Au pays des échecs



La Russie soviétique est un vrai « paradis des joueurs d'échecs ». Des compétitions de tous genres, des tournois et des épreuves destinées à propager ce jeu scientifique parmi la population de ce vaste pays, sont organisées à Moscou et dans toutes les grandes villes de l'U. R. S. S.

## LA REVUE... DES CUISINIERS DE L'« EUROPA »



Le chancelier Hitler, accompagné du commandant Scharf et de von Blomberg, a passé en revue les cuisiniers du paquebot « Europa ».

**LOTTERIE DES RÉGIONS LIBÉRÉES**  
BILLET: 100 Francs  
PLUS DE 60% DE LOTS  
EN VENTE DANS LES BANQUES ET LES DÉBITS DE TABAC  
3<sup>e</sup> tirage le 28 DÉCEMBRE  
BUREAU DE RENSEIGNEMENTS, 17, RUE DE MIROMESNIL À PARIS

rétablir. Sous l'Empire et la Restauration, elles eurent un succès prodigieux. En 1836, une nouvelle loi les interdit.

**EN CLASSE ENFANTINE.** — La maltréance. Une jeune fille d'assez bonne famille. — Tomber sur les fesses.

**CRUAUTÉ CHINOISE.** — M. Maurice Dekobra raconte dernièrement, en fin de déjeuner, quelques-uns de ses souvenirs chinois en Chine: Le mets le plus étrange qu'il ait goûté, c'est la cervelle de singe rôtie.

On ligote un macaque. On ne laisse voir que son crâne rasé. Le maître d'hôtel brine avec un mandarin la tête de l'animal et tend son livret à un cuisinier pour puiser dans la boîte à ustensiles.

Une exclamation de dégoût s'éleva à cette description. Dekobra jura que son récit était véridique.

La Société protectrice des animaux pourrait éventuellement créer une section en Chine.

De Paris: Sous la présidence de M. Louis Rollin, ministre des Colonies, a lieu mardi, le déjeuner du Syndicat des Journalistes de la France extérieure qui réunissent les principaux représentants de la presse de la France d'outre-mer, les délégués à la Conférence impériale et de nombreuses personnalités du monde politique et colonial.

# LA PLUS GRANDE VOITURE DE TRANSPORT D'EUROPE...



...est capable de transporter 75.000 kilos de marchandises et pèse elle-même 25.000 kilos. Elle a une longueur de 12 mètres et la surface portante peut s'élever à un mètre 20 au moyen d'une pompe hydraulique à main. Ce châssis est employé au transport de turbines et d'autres engins de poids.

# DERNIÈRE HEURE

## L'accueil enthousiaste du Sénat au discours de M. Pierre Laval

Paris, 18 décembre. — La discussion budgétaire au Sénat a revêtu mardi après-midi, à propos de l'examen des crédits des Affaires étrangères, une grande ampleur, qui a été suscitée par le remarquable discours de M. Pierre Laval.

En des termes d'une grande précision, appelés à avoir de lointaines répercussions au-delà des frontières, le ministre, après avoir fait le bilan de la politique étrangère du gouvernement, a dégagé les espoirs que la France est en droit d'attendre pour l'avenir.

Mais, M. Pierre Laval a tenu à affirmer avant tout sa volonté de poursuivre une politique sincère et effective de coopération internationale. Et c'est par des applaudissements quasi unanimes que le Sénat, interrompant le discours à maintes reprises, a tenu à féliciter au passage le ministre des Affaires étrangères des résultats qu'il a obtenus tant en ce qui concerne le règlement du problème de la Sarre, qu'à propos de la solution qui a mis fin au différend hongrois-yougoslave.

La Haute-Assemblée a marqué notamment sa satisfaction que, comme l'a fait observer M. Pierre Laval lui-même, la Société des Nations ait, pour la première fois, adopté et mis en pratique le principe au recours à une force internationale pour le règlement d'une affaire internationale.

C'est par une immense ovation que le Sénat s'est associé à l'hommage rendu par le ministre à M. Mussolini, ainsi qu'au désir du Gouvernement de collaborer en étroite union avec l'Italie aussi bien, d'ailleurs, qu'avec les autres pays d'Europe et, tout en approuvant M. Pierre Laval de sa volonté d'assurer à la France le respect et l'autorité indispensables au maintien de la paix, l'Assemblée a reconnu les bienfaits que l'Europe pourrait en retirer d'une politique de rapprochement franco-allemand, qui constituerait effectivement l'une des plus sûres garanties de l'ordre international. C'est par acclamations qu'a été conclue le débat, le Sénat a voulu marquer son accord avec la politique gouvernementale et féliciter personnellement M. Pierre Laval de son action diplomatique.

A l'issue de la séance de nombreux sénateurs faisaient remarquer dans les couloirs l'importance toute particulière du vote de cette motion et le caractère exceptionnel de l'hommage adressé au ministre des Affaires étrangères. On faisait, en effet, remarquer que depuis près d'un demi-siècle seul M. Clemenceau, en 1919, avait eu ce honneur.

Ce vote témoigne en tout cas du grand crédit dont M. Pierre Laval jouit au Parlement et, à la veille des importantes négociations que le Gouvernement va entreprendre, tant en vue d'une collaboration plus étroite avec l'Italie que pour la conclusion d'un pacte de l'Est, il lui confère le prestige incontesté qu'il lui permettra de parler au nom de la France avec toute l'autorité désirable.

## Les appels au sujet des inscriptions sur les listes du plébiscite de la Sarre

Sarrebruck, 18 décembre. — Le nombre total des appels interjetés contre les décisions des inspecteurs de cercles relativement aux inscriptions sur les listes du plébiscite est de 9.248.

La Cour suprême de plébiscite a donné satisfaction à 2.387, soit environ 25 % de ces appels. Les autres ont été rejetés ou déclarés irrecevables.

**L'instruction de l'affaire Lévy**  
Paris, 18 décembre. — M. Rousselet, le juge d'instruction chargé de l'affaire de la Société spéciale financière, dans laquelle sont inculpés Charles et Joseph Lévy, a entendu MM. Hayet et Delamelle, anciens chefs de bureau des régions libérées, le premier à Laon, le second à Amiens.

Tous deux étaient entrés comme employés à la S. S. F.

Le magistrat a également entendu M. Noël Suberville, secrétaire général du « Groupement des Industriels sinistrés », qui a expliqué ce qu'était cette société.

Il a déclaré, en outre, qu'il n'avait constaté qu'en janvier 1934 les retards dans le paiement des allocations aux sinistrés.

## Le ministre de l'Intérieur refuse la démission de l'inspecteur Bony

Paris, 18 décembre. — Il résulte des derniers renseignements que le ministre de l'Intérieur refuse la démission de l'inspecteur Bony.

En outre, en attendant que la justice d'une part et le Conseil de discipline, de l'autre, se soient prononcés sur le cas de ce fonctionnaire, le ministre de l'Intérieur prendra les mesures nécessaires pour que l'inspecteur Bony ne touche pas son traitement.

## Inculpé dans l'affaire Moeller, Daoust s'explique sur ses relations avec l'escroc

Paris, 18 décembre. — M. Peloux, en attendant le Danois Moeller, a interrogé cet après-midi son principal lieutenant, Paul Daoust, assisté de M. Etienne Caen.

Daoust a expliqué qu'il avait fait la connaissance de Moeller en 1922 et que ce dernier lui avait proposé d'être administrateur de la société. Par la suite, il avait occupé ce poste dans plusieurs firmes et notamment à la Société immobilière et hôtelière de Thorenz et à la Compagnie parisiennaise de meubles.

« J'ai démissionné, a-t-il dit, de cette dernière société en 1932. On ne peut donc pas me reprocher les opérations délictueuses postérieures à cette date. Daoust a enfin déclaré qu'il n'avait touché que ses appointements réguliers et les dividendes attribués aux actionnaires.

## Les appels au sujet des inscriptions sur les listes du plébiscite de la Sarre

Sarrebruck, 18 décembre. — Le nombre total des appels interjetés contre les décisions des inspecteurs de cercles relativement aux inscriptions sur les listes du plébiscite est de 9.248.

La Cour suprême de plébiscite a donné satisfaction à 2.387, soit environ 25 % de ces appels. Les autres ont été rejetés ou déclarés irrecevables.

**L'instruction de l'affaire Lévy**  
Paris, 18 décembre. — M. Rousselet, le juge d'instruction chargé de l'affaire de la Société spéciale financière, dans laquelle sont inculpés Charles et Joseph Lévy, a entendu MM. Hayet et Delamelle, anciens chefs de bureau des régions libérées, le premier à Laon, le second à Amiens.

Tous deux étaient entrés comme employés à la S. S. F.

Le magistrat a également entendu M. Noël Suberville, secrétaire général du « Groupement des Industriels sinistrés », qui a expliqué ce qu'était cette société.

Il a déclaré, en outre, qu'il n'avait constaté qu'en janvier 1934 les retards dans le paiement des allocations aux sinistrés.

## L'information judiciaire sur l'attentat de Marseille est terminée

Marseille, 18 décembre. — On peut considérer comme virtuellement terminée la volumineuse information judiciaire instruite par M. Ducup de Saint-Paul sur l'attentat du 9 octobre dernier qui coûta la vie au roi Alexandre de Yougoslavie et à M. Louis Barthou, ministre des Affaires étrangères.

M. Ducup de Saint-Paul n'attend plus pour communiquer au Parquet le dossier de l'affaire en vue de son règlement définitif que le retour des diverses Commissions rogatoires qu'il a adressées à l'étranger depuis plus d'un mois, aux Pays-Bas, en Belgique, en Suisse, en Tchécoslovaquie, de Suisse, d'Autriche et du Couloir de Danzig.

## CHANGES A L'ETRANGER

Importations, 6.139; Américains, baisse de 12,5; Italiens, baisse de 12,5; Japonais, baisse de 12,5; Upper et Filles, inchangés.

## Revue du marché de New-York

New-York, 18 décembre. — Absolument véridique sur fait, le marché de New-York a été très calme. Le prix est en hausse de quelques fractions de centime et le clôture d'aujourd'hui se situe à 100,000 litres.

Pendant la matinée, aucune offre formelle n'a été faite. Les ministères, les industriels et les services publics ont subi une forte pression, mais certaines valeurs de groupe sont très demandées. Les ferrocarrils sont particulièrement recherchés.

Pendant l'après-midi, les principales valeurs marquées le pas. L'approche des vacances a commencé à se faire sentir. Côté des actions, aucune hausse.

CHANGES A L'ETRANGER  
Londres: Sur Paris, 74,90; sur Bruxelles, 21,20; sur Francfort, 8 1/2; sur Amsterdam, 12,4; sur Copenhague, 10,4; sur Stockholm, 12,4; sur Oslo, 12,4; sur Göteborg, 12,4; sur Helsingfors, 12,4; sur Tallinn, 12,4; sur Riga, 12,4; sur Vilna, 12,4; sur Kaunas, 12,4; sur Lituanie, 12,4; sur Lettonie, 12,4; sur Estonie, 12,4; sur Finlande, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur Yougoslavie, 12,4; sur Grèce, 12,4; sur Espagne, 12,4; sur Portugal, 12,4; sur Italie, 12,4; sur Belgique, 12,4; sur Pays-Bas, 12,4; sur Danemark, 12,4; sur Suède, 12,4; sur Norvège, 12,4; sur Suisse, 12,4; sur Autriche, 12,4; sur Tchécoslovaquie, 12,4; sur